

COMMUNE DE PALEZIEUX

REGLEMENT ET TARIF

DES EMOLUMENTS

DU

CONTROLE DES HABITANTS

ET

DE LA POLICE DES ETRANGERS

La Municipalité de Palézieux

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants,
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants,

arrête :

Article 1 : Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

- a) Enregistrement d'une arrivée :
 - Adultes Fr. 20,--/pers.
 - Enfants, jusqu'à 18 ans Fr. 10,--/pers.
 - (mais maximum Fr. 60.-- par famille)
- b) Changement d'état civil Fr. 10,--/pers.
- c) Enregistrement d'un changement des conditions de résidences :
 - 1) transfert de l'établissement en séjour Fr. 5,--/pers.
 - 2) transfert de séjour en établissement Fr. 20,--/pers.
- d) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour Fr. 10,--/pers.
- e) Attestation d'établissement ou de séjour Fr. 10,--/pers.
- f) Communication à des particuliers de renseignements concernant une personne nommément désignée, par cas et selon la difficulté de la recherche
de Fr. 10,-- à Fr. 30,--

Seules les taxes fondées sur l'article 15 RLCH peuvent être prévues dans ce règlement.

Article 2 : Sont réservées les dispositions du règlement du 28 octobre 1987 fixant les taxes de police des étrangers.

Article 3 : Les quittances des émoluments perçus sont données par ticket de caisse.

Article 4 : Ces taxes sont acquises à la commune.

Article 5 : Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Article 6 : Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

Ainsi adopté par la Municipalité de Palézieux dans sa séance du 6 septembre 1994

Le Syndic :



André Imhof



Le Secrétaire :



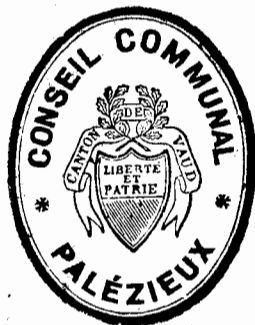
Jean-Daniel Graz

Ainsi adopté en séance du Conseil communal de Palézieux, le 21 novembre 1994

Le Président :



Félix Blanc



Le Secrétaire :



Jacques Chamot

Approuvé par le conseil d'Etat du canton de Vaud, le 7 DEC. 1994



L'atteste,
Le Chancelier :

